

Conditions générales du dispositif « aide au projet » FSDIE

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un outil de financement d'actions de solidarité et d'animation de la Vie Etudiante. Les crédits du FSDIE sont alimentés par une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittés par les étudiants.

Seuls les étudiants inscrits à l'Université Sorbonne Paris Nord peuvent donc prétendre au FSDIE.

C'est la structure privilégiée pour susciter et concrétiser les initiatives étudiantes dans des domaines divers : culture artistique, culture scientifique, sport, environnement, solidarité, santé, citoyenneté, handicap, etc.

La commission FSDIE d'établissement est chargée de la gestion de ce fonds. Elle se réunit plusieurs fois par an pour examiner les demandes de financement de projets collectifs présentés par les étudiants.

Critères d'examen des projets

❖ Conditions d'éligibilité concomitantes :

- le dossier doit être **COMPLET**,
- le projet doit être porté, au minimum, par un étudiant de l'Université Sorbonne Paris Nord,
- le projet doit être porté par une association,
- le projet doit être collectif et sous forme d'actions ou d'événements thématiques (ex : projet culturel, sportif, humanitaire, citoyen, de solidarité, lié à la santé, au handicap, au développement durable, à l'animation de campus...).

❖ Critères d'appréciation :

- le projet doit être d'intérêt général ou collectif et mené dans le respect de la neutralité et du pluralisme,
- le projet doit avoir des retombées directes ou indirectes pour la communauté universitaire, de l'USPN (exposition, conférence, projection, spectacle, fonds documentaire, ...)
- la priorité est donnée aux nouveaux projets : les nouvelles initiatives sont appréciées.

❖ **Critères d'irrecevabilité :**

- dossier incomplet ou remis hors délai,
- projet s'inscrivant dans le cursus pédagogique de l'étudiant (type projet tutoré ou obtention de crédits ECTS),
- projet entrant dans le cadre du fonctionnement courant d'une association (salaires, équipement...),
- aucun projet ne sera examiné par la commission en l'absence du porteur de projet ou d'une personne désignée par lui pour le représenter.

Comment constituer votre dossier et où le déposer ?

❖ **Dépôt du projet :**

- Remplir le dossier de candidature (téléchargeable en ligne sur le site Internet) et l'envoyer par mail ou le déposer au Pôle Vie Etudiante au moins 10 jours avant la date de la commission FSDIE.
- Sur rendez-vous, un accompagnement par le Pôle Vie Etudiante dans le montage et la finalisation du dossier est possible. La présence du porteur de projet, à ce rendez-vous, est indispensable.

❖ **Composition du dossier de candidature :**

- Dossier de candidature pour une demande de financement FSDIE : pour permettre l'instruction du dossier, la commission doit disposer d'une description précise du projet présentant les objectifs et motivations, les actions envisagées, les atouts du projet et les retombées sur l'université.
- Budget prévisionnel du projet – inclus dans le dossier de candidature.
- Copie des devis et justificatifs des dépenses que vous souhaitez faire financer grâce au FSDIE.
- Photocopie de la carte d'étudiant du porteur de projet.
- Présentation de l'association porteuse du projet en y intégrant les statuts de l'association, le RIB de l'association et l'assurance.
- Toutes annexes utiles à la complémentarité de votre dossier.
- La fiche fournisseur (pour toute première demande d'une nouvelle association).

Fonctionnement du dispositif FSDIE

- Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne ou est à retirer auprès du Pôle Vie Etudiante qui étudie la recevabilité du dossier pour présentation en commission FSDIE.
- Les dossiers éligibles, sont auditionnés et examinés lors d'une Commission FSDIE (4 par an - calendrier consultable en ligne).
- La commission FSDIE émet un avis et le soumet à la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).
- Les porteurs de projets (étudiants / associations) sont avertis par courrier de la décision de la CFVU.

❖ **En cas de financement du projet, le porteur du projet s'engage :**

- à réaliser son projet dans un délai de 6 mois et à informer le Pôle Vie Etudiante de toute modification de calendrier,
- à mentionner le soutien du FSDIE de l'Université Sorbonne Paris Nord dans ses supports de communication,
- à rendre compte à l'université de la mise en œuvre de son projet par l'envoi d'un compte-rendu et d'un bilan financier dans les 3 mois suivants la réalisation du projet.

***NB :** La Commission FSDIE apprécie le financement d'un projet mais n'est pas en charge de l'autorisation de l'événement. Toute action ou événement réalisé dans l'enceinte de l'université devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'événement auprès de la Présidence (formulaire à remplir via l'ENT).*

Procédure pour le versement du financement

Le montant de la subvention accordée sera versé en deux parties directement à l'association qui porte le projet par l'intermédiaire de l'Agent Comptable de l'Université Sorbonne Paris Nord :

- 75% de la subvention est versée à l'association une fois que la CFVU a adopté le projet,
- 25% après la réalisation de l'action sur présentation du bilan du projet financé.

***NB :** en cas de non réalisation, ou d'utilisation des crédits non conforme aux critères d'attribution du FSDIE, le VP CFVU se réserve le droit de procéder à une demande de recouvrement du financement accordé auprès de l'Agent Comptable. Par ailleurs, dans le cas où la totalité des crédits ne serait pas utilisée, le reliquat devra être restitué.*

BON A SAVOIR

❖ **Selon la thématique de votre projet, plusieurs services peuvent vous aider et vous accompagner à monter ce dernier :**

- SEVES - Pôle Vie Etudiante (Service des Etudes, de la Vie Etudiante et de la Scolarité)
- SACA (Service de l'Action Culturelle et Artistique)
- DAPS (Département des Activités Physiques et Sportives)
- VOIE (Valorisation, Orientation et Insertion professionnelle de l'Etudiant)
- SUMPPS (Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
- Service Communication